

à chaque membre du comité consultatif en matière de finances ainsi que le paiement des frais raisonnables de déplacement et de subsistance encourus par ces membres lorsqu'ils assistent aux séances du comité; afin de porter à cinq mille dollars par année l'indemnité maximum payable aux membres du Conseil; afin de prévoir le paiement des frais raisonnables de déplacement et de subsistance encourus par les membres à l'occasion des voyages aller et retour qu'ils font pour assister aux sessions du Conseil; afin de décréter que les premiers mille dollars de l'indemnité versée à un membre ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu; afin de prévoir en outre la tenue des comptes des territoires et leur examen par l'Auditeur général et de permettre en outre certaines modifications dans l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert, appuyé par M. Winkler: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Mais nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence aient omis de prévoir la suppression immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur certains matériaux de construction et certains appareils ou pièces d'outillage devant servir à la fabrication ou la production».

Le débat se poursuit;

La présidence ayant donné la parole à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp);

M. Allard, appuyé par M. Grégoire, propose aux termes de l'article 29 du Règlement,—Que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) soit maintenant entendu.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allard,	Caouette,	Godin,	Howard,
Asselin (Charlevoix),	Clancy,	Grégoire,	Keays,
Barnett,	Dionne,	Grills,	Knowles,
Beaulieu,	Douglas,	Gundlock,	Langlois (Mégantic),
Brewin,	Fawcett,	Herridge,	Laprise,
Cameron (Nanaïmo- Cowichan-Les Îles),	Forbes, Gauthier, Gilbert,	Horner (Acadia), Horner (Jasper- Edson),	Latulippe, Lewis, MacDonald (Prince),